

Avertissement : Ces informations sont fournies à titre informatif uniquement et ne constituent en aucun cas un avis juridique. L'application du droit relatif au premier amendement peut s'avérer complexe et dépendre des circonstances propres à chaque cas. Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière, veuillez consulter un avocat.

## **Connaissez vos droits : Manifestations dans l'État de Virginie**

### **Comment puis-je manifester ?**

Le droit de manifester pacifiquement est protégé tant par la Constitution américaine que par celle de l'État de Virginie ; toutefois, la police et les représentants du gouvernement sont autorisés à imposer certaines restrictions limitées à l'exercice de la liberté d'expression lors des manifestations.

### **La police peut-elle restreindre ma liberté d'expression sous prétexte que mes propos sont controversés ?**

N° Le premier amendement garantit votre droit d'exprimer votre opinion, même si celle-ci est impopulaire. Il existe toutefois certaines exceptions qui ne sont pas protégées, comme la diffamation ou les propos incitant à la violence immédiate. L'ensemble des restrictions imposées par le gouvernement à la liberté d'expression doivent être non discriminatoires et se limiter strictement au « moment, au lieu et aux modalités ».

### **Peut-on faire taire un orateur pour avoir provoqué la foule ?**

En général, non. On ne peut pas être sanctionné pour avoir énervé le public. Toutefois, un orateur peut être condamné pour incitation s'il prône expressément des actes illégaux et si ces actes sont susceptibles de se produire dans un avenir très proche.

### **Où puis-je manifester ?**

Le premier amendement vous donne le droit de choisir le lieu qui vous convient le mieux pour vous exprimer, mais des restrictions peuvent s'appliquer dans certains espaces. Par exemple, les garanties constitutionnelles sont les plus solides dans les espaces publics, comme les trottoirs, et les plus faibles sur les propriétés privées.

### **Je veux organiser une manifestation. Ai-je besoin d'une autorisation ?**

Il est parfois possible que vous en ayez besoin. Vérifiez la réglementation locale en matière d'autorisation avant de manifester dans les rues.

### **Quel niveau sonore puis-je atteindre ?**

La réponse varie en fonction de la région, ainsi que du moment et du lieu où vous vous exprimez. Vérifiez la réglementation locale.

### **Et si des opposants se présentent à ma manifestation ?**

Les opposants ont le droit à la liberté d'expression et doivent généralement être autorisés à faire entendre leur opposition, mais ils ne doivent pas perturber physiquement l'événement ni causer de préjudice à autrui.

### **Ai-je le droit de filmer ou de prendre des photos de la police lors d'une manifestation ?**

En règle générale, oui et vous avez le droit de photographier tout ce qui se trouve à la vue de tous dans un lieu public. Filmez en toute transparence et respectez une distance de sécurité. N'entrez pas et

Avertissement : Ces informations sont fournies à titre informatif uniquement et ne constituent en aucun cas un avis juridique. L'application du droit relatif au premier amendement peut s'avérer complexe et dépendre des circonstances propres à chaque cas. Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière, veuillez consulter un avocat.

n'empêchez pas un agent de police d'exercer ses fonctions légitimes. Vous avez le droit de photographier, de filmer et d'enregistrer les agents de police dans les lieux publics lorsqu'ils exercent leurs fonctions. Vous pouvez également filmer des personnes prononçant des discours publics ou des discours de protestation. La police ne peut en aucun cas supprimer vos photos ou vos vidéos sans votre autorisation. Elle ne peut pas non plus saisir les images que vous avez filmées ni exiger de les visionner sans votre autorisation ou sans mandat.

Sur une propriété privée, le propriétaire décide des règles applicables à la prise de photos ou à l'enregistrement.

### **Puis-je porter un masque sur le visage pendant une manifestation ?**

En Virginie, il est interdit à la plupart des personnes âgées de plus de 16 ans de porter un masque ou tout autre dispositif couvrant le visage dans le but de dissimuler son identité. Il n'y a aucune exception en matière de manifestation.

### **La police a-t-elle le droit de mettre fin à une manifestation ?**

Uniquement s'il existe un danger clair et immédiat de violence, de troubles, de perturbation de la circulation ou toute autre menace immédiate pour la sécurité publique. Le recours à un ordre de dispersion ne devrait être envisagé qu'en dernier recours par la police.

### **Que se passera-t-il si je suis interpellé ou arrêté lors d'une manifestation ?**

Essayez de rester calme et ne vous opposez jamais physiquement à un agent de police. Gardez les mains bien en vue. Ne discutez pas avec les forces de l'ordre, ne leur opposez pas de résistance et ne les entravez pas dans leur travail, même si vous estimez qu'elles bafouent vos droits.

Si un agent vous arrête, demandez-lui si vous êtes libre de partir. Si la réponse est oui, éloignez-vous calmement. Si vous êtes interpellé, demandez à l'agent de police quelle infraction vous êtes soupçonné d'avoir commise. Si vous êtes arrêté, déclarez que vous souhaitez garder le silence et demandez immédiatement à consulter un avocat. Ne dites rien et ne signez rien en l'absence d'un avocat.

Ne laissez pas un agent fouiller dans votre téléphone ou votre appareil photo ni en supprimer le contenu. Mais si l'agent tente de s'emparer de votre téléphone ou de votre appareil photo, ne vous y opposez pas. Répétez simplement que vous ne consentez à aucune fouille ni saisie.

### **Que dois-je faire si je pense que mes droits n'ont pas été respectés lors d'une manifestation ?**

Notez tout ce dont vous vous souvenez. Essayez d'obtenir les coordonnées des témoins. Prenez des photos de vos blessures. Grâce à ces informations, vous pourrez déposer une plainte auprès du service des affaires internes de l'agence et de la commission locale chargée des plaintes des civils, ainsi qu'auprès du bureau du procureur général de l'État. Vous pouvez également envisager de contacter un avocat.

### **Et si je voulais organiser une action de désobéissance civile ?**

La désobéissance civile consiste à refuser activement de se conformer à certaines lois afin de manifester son opposition. Assurez-vous de bien connaître vos droits avant de commencer. Renseignez-vous sur les

Avertissement : Ces informations sont fournies à titre informatif uniquement et ne constituent en aucun cas un avis juridique. L'application du droit relatif au premier amendement peut s'avérer complexe et dépendre des circonstances propres à chaque cas. Pour obtenir des conseils adaptés à votre situation particulière, veuillez consulter un avocat.

conséquences concrètes de la désobéissance civile et sur les mesures que vous pouvez prendre pour réduire au minimum le risque de vous retrouver en prison pour une longue durée.

### **Existe-t-il des règles spécifiques pour manifester sur le campus de mon université ?**

En règle générale, vous avez le droit de vous exprimer librement sur le campus de votre université, à condition que votre discours : (1) se déroule dans un espace public du campus ; (2) ne perturbe pas de manière significative les cours ou les autres fonctions essentielles de l'établissement ; et (3) respecte les règles relatives à « l'heure, au lieu et aux modalités » établies par votre établissement.